

Régime alimentaire :  Aucun  Végétarien  Sans porc  Panier repas  
Uniquement pour les enfants ayant un P.A.I.

Compléter la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant :  
(autres que les représentants légaux)

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Numéro de téléphone	Lien avec l'enfant

Signature des parents

### PIÈCES À FOURNIR :

#### DOSSIER SCOLAIRE

- Acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Attestation contrat d'électricité/gaz, facture d'eau, facture internet, quittance de loyer, appel de fond, ou assurance habitation)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant (pages 90 à 93)

#### DOSSIER PERISCOLAIRE

- Justificatif d'imposition 2019 sur les revenus 2018
- Un RIB (si vous choisissez le prélèvement automatique)

#### CAS PARTICULIERS

- Parents séparés : jugement relatif à la garde de l'enfant, planning de garde alternée + justificatif de domicile de l'autre parent
- Parent hébergé : Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + photocopie de la dernière taxe d'habitation + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + courrier au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant.

Nom de l'enfant : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Représentant légal 1 :  père  mère

Situation familiale :  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Séparé(e)  Divorcé(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Adresse : .....

Téléphone : Portable ..... Domicile ..... Pro .....

E-mail : .....

Employeur (et ville) : .....

Représentant légal 2 :  père  mère

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Adresse : .....

Téléphone : Portable ..... Domicile ..... Pro .....

E-mail : .....

Employeur (et ville) : .....

N° Allocataire CAF : .....  77  Autre département

Régime allocataire :  Régime général  MGEN  
 MSA  Régime Social des Indépendants

Nombre d'enfants à charge : .....

En cas de séparation des parents :

Garde alternée  Garde exclusive (représentant 1)

Vous devez fournir le justificatif de domicile du représentant 2

Vous devez fournir le jugement de séparation et/ou le planning de garde alternée

## DOSSIER SANTÉ DE L'ENFANT

Date du dernier vaccin diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) : .....

Allergie : .....

Maladie : .....

Pour toute maladie ou allergie signalée, nous vous informons qu'il faudra mettre en place un **P.A.I.**

**Protocole d'Accueil Individualisé** avec le directeur d'école et le médecin.

Votre enfant est-il porteur de **handicap** :  Oui  Non

Votre enfant aura-t-il besoin d'une **A.V.S Auxiliaire de Vie Scolaire** :  Oui  Non

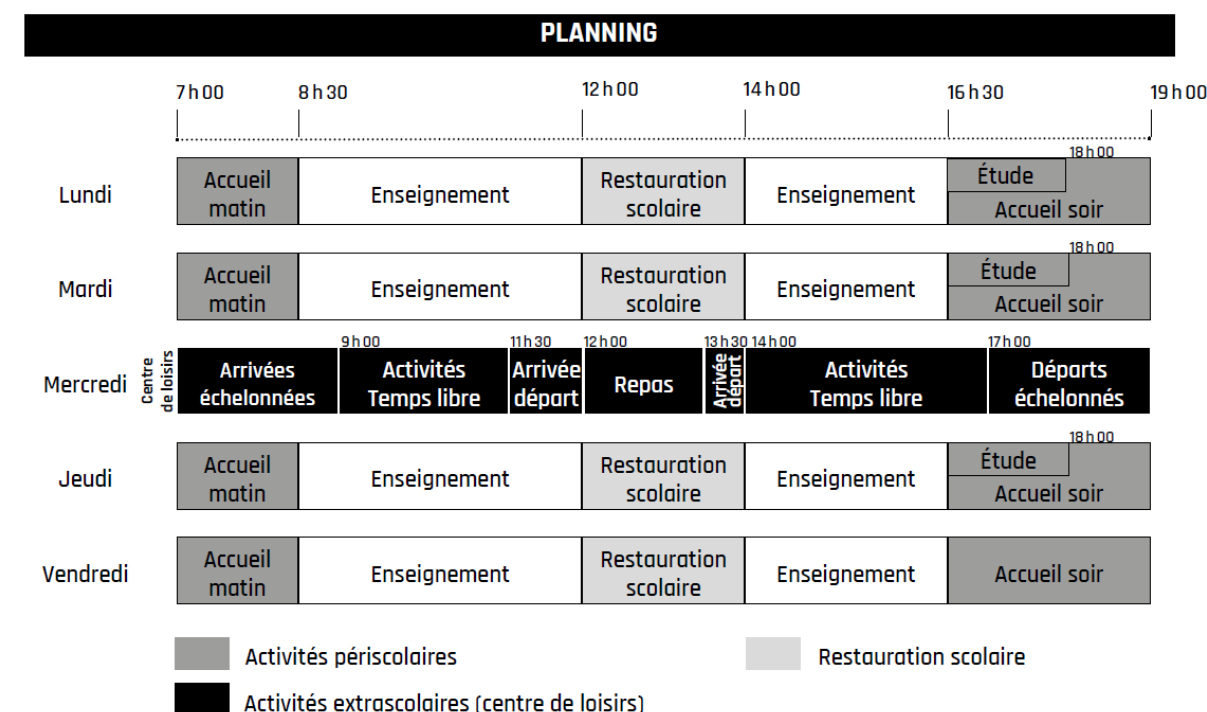
## AUTORISATIONS

L'enfant peut-il être pris en photo/filmé et son image publiée sur les différents supports de communication de la ville (site internet, Le Serrisien, publications municipales, Facebook, etc.) ?

Oui  Non

## INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE 2020/2021

À compléter uniquement si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli aux services périscolaires, au centre de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires



Retrouvez les tarifs sur l'espace famille [www.espace-citoyens.net/serris](http://www.espace-citoyens.net/serris)

Pour bénéficier des tarifs de restauration scolaire et centre de loisirs au quotient familial, merci de fournir votre dernier justificatif d'imposition.

### Extrait du règlement intérieur des services périscolaires / extrascolaires

- Les **réservations et annulations** pour les accueils périscolaires, la restauration scolaire et le centre de loisirs le mercredi sont possibles **au plus tard 3 jours (ouverts) à l'avance**.
- Le **centre de loisirs durant les vacances** doit être réservé aux plus tard **3 semaines à l'avance**.
- Une pénalité sera appliquée en cas d'utilisation des services sans réservation préalable :
  - restauration scolaire : facturation du service au prix coûtant soit 5.60 €
  - accueils périscolaires : supplément de 15 € en plus du prix du service
  - centre de loisirs le mercredi : supplément de 15 € en plus du prix du service
- Seul un **certificat médical d'au moins 3 jours consécutifs** d'absence (au nom de l'enfant et fourni dans les 8 jours) permettra la déduction de services périscolaires pour la période concernée
- Les **retards seront pénalisés** financièrement : 15 € par retard.
- Vous disposez d'un **délai d'un mois pour régler votre facture** ou pour toute réclamation sur celle-ci.
- Vous devez être à jour de vos factures pour accéder aux services.

Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires est disponible dans sa globalité depuis l'espace famille (onglet « infos pratiques »).